Date d'affichage:

MAIRIE D'ORDIZAN 2 place de l'Eglise – 65200 ORDIZAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 | Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Nombre de conseillers présents : 10 | Commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.

14 | Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.

<u>Présents</u>: Mathilde DAUBE, Davide DE SOUSA MONTEIRO, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU,

Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Didier RAFFENAUD, Gérald

RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Eric TILHAC

22/09/2025

<u>Absents excusés et représentés</u>: Anne-Laure GAROSTE, Gilles GAUBERT, Myriam TARISSAN Florent DUTREY représenté par Thierry DESTARAC

Secrétaire de séance: Nathalie DETHOU-BARBOSA

| N° de la délibération | Objet de la délibération |
|-----------------------|---|
| DE_2025_34 | VENTE PARCELLES CADASTREES SECTION A N°1308 ET 1310 |
| | APPARTENANT A LA COMMUNE A MADAME DESTARAC |
| | AURELIE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION |
| | N°DE 2025 24 |

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que la commune d'ORDIZAN est propriétaire d'une maison (ancienne maison de passage à niveau) sise sur la commune, 1 route de Trébons, cadastrée section A numéro 1308 pour une contenance de 2a 21ca (provenant de la division de la parcelle cadastrée section A numéro 1310 pour une contenance de 1a 07ca (provenant de la division de la parcelle cadastrée section A numéro 1027), comprenant :

- au rez-de-chaussée : une cuisine, une pièce, une entrée, un WC et une salle d'eau ;
- au 1er étage : deux chambres ;
- au 2ème étage : combles ;
- extérieur : terrain autour de la maison en nature de jardin avec un cabanon.

Le bien figure dans le domaine privé de la commune et n'a pas été affecté à un service public communal.

A ce jour, le bien étant libre de toute occupation et ne présentant aucun intérêt pour un usage communal, il est proposé de le vendre.

Il est rappelé ici que selon l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2000 habitants nécessite l'avis préalable de la DIE, qui se prononcera notamment sur la valeur du bien. Cet avis n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants. Compte tenu du nombre d'habitants sur la commune, l'avis de la DIE n'a pas été demandé mais une évaluation a été réalisée par Monsieur MARGUINAL. Le rapport d'évaluation a été transmis à tous les membres du conseil.

Le plan de bornage, l'état parcellaire, les diagnostics techniques et un plan cadastral ont été transmis à tous les membres du conseil.

La commune a reçu une offre d'achat de la part de Madame Aurélie DESTARAC moyennant la somme de 60 000€. Aucune autre candidature n'a été reçue.

Le règlement des frais de géomètre, de diagnostics techniques seront à la charge de la commune. Le règlement des frais de l'acquisition du bien (frais réglés chez le notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT le bien immobilier sis à ORDIZAN 1 route de Trébons propriété de la commune d'ORDIZAN,

CONSIDERANT que les communes de moins de 2 000 habitants, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de

l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

CONSIDERANT l'offre d'achat de Madame Aurélie DESTARAC,

ENTENDU l'exposé de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles,

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- la cession de la propriété immobilière sise à ORDIZAN (65200) cadastrée section A numéro 1308 d'une surface de 2a 21ca et section A numéro 1310 d'une surface de 1a 07ca, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir au profit de Madame Aurélie DESTARAC moyennant le prix de 60 000€, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Copie certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, Roland DETHOU